

**Avis au public**  
**Projet de modification ponctuelle 2024 des plans d'aménagement**  
**particulier « quartier existant »**

**Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le**  
**développement urbain**

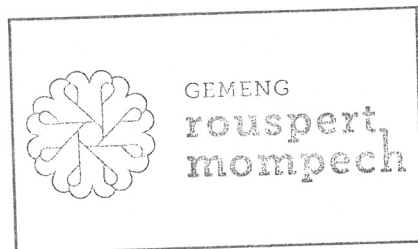
Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a introduit pour son propre compte le **projet de modification ponctuelle 2024 des plans d'aménagement particulier « quartier existant »**.

Le dossier y relatif est déposé pendant trente jours, à savoir **du 3 août au 2 septembre 2024 inclus**, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor, tél. : 73 00 66-200/-202/-222.

Le dossier peut également être consulté pendant la même durée sur le site [www.rosportmompach.lu](http://www.rosportmompach.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai prémentionné de 30 jours, sous peine de forclusion.

Rosport, le 3 août 2024  
Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

